

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : GENERALITES

- " Les Ecuries de Majouraut " sont un établissement privé, ouvert au public.
- Il est affiliée à la Fédération Française d'Équitation et dispose de l'agrément Jeunesse et Sport.
- Le présent règlement est affiché dans la salle de club; il définit les règles de bon fonctionnement des écuries

ARTICLE 2 : ADHÉSION -

- Tout membre pratiquant l'équitation dans les installations du club doit être à jour de sa cotisation et de sa licence.
- Tout nouveau membre prend connaissance du présent règlement, ainsi que des tarifs en vigueur, des horaires de fonctionnement et de répartition des reprises. Il signe un contrat de pension s'il dispose d'un cheval dont il demande l'hébergement

•ARTICLE 3 : LES DROITS DES MEMBRES -

- La cotisation donne droit aux tarifs préférentiels.
- Toute personne non cotisante doit régler ses heures de monte au tarif dit " non adhérent ".
- La cotisation ne donne pas droit à l'utilisation des installations et du matériel par des personnes qui ne possèdent pas leur cheval ou poney en pension aux écuries en dehors de leurs heures de reprises ou sans autorisation des dirigeants.

ARTICLE 4 : LES TARIFS -

- Ils sont affichés au bureau
- Toute absence à une leçon non motivée par un certificat médical ou non justifiée par une sortie scolaire ne sera pas rattrapable.

ARTICLE 5 : RESPECT DU AUX CHEVAUX , AUX PONEYS ET AUX PERSONNES

- Il ne sera accepté aucune violence ou non respect des chevaux dans l'enceinte des écuries.
- Tous les animaux doivent être sortis tous les jours (il incombe aux propriétaires de prendre leurs dispositions afin que cette recommandation soit respectée)
- Tout animal doit bénéficier de soins de base avant et après le travail (pansage, pieds curés), ce tant pour son bien être que pour déceler d'éventuelles blessures. Les pieds devront être régulièrement graissés.
- Les membres devront être régulièrement douchés: l'hiver pour ôter la boue, l'été pour rafraîchir le cheval.
- Tout cheval blessé doit être immédiatement signalé au dirigeant afin qu'une surveillance particulière puisse être mise en place.
- Il ne sera toléré aucune injure qu'elle soit destinée aux chevaux, aux cavaliers ou au personnel: chacun est tenu de faire attention à son vocabulaire.
- Chacun est tenu de **respecter la vie privée** des dirigeants et du personnel.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT ET SÉCURITÉ -

- Toutes les activités de l'établissement ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du dirigeant.
- Au cours des activités et à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent respecter les consignes de sécurité qui leur sont données.
- Chaque membre doit veiller au respect du matériel mis à disposition (protection, harnachement, etc...). En aucun cas le matériel ne devra être posé par terre à même le sol.
- Afin que le club reste un lieu agréable pour tous, chaque membre doit veiller au respect et à la propreté générale des lieux :
 - Laisser l'aire de douche et de pansage propre, ainsi que les chemins d'accès (si chacun ramasse les crottins laissés par son cheval pendant qu'il s'en occupe, les écuries resteront propres et agréables tout au long de la journée)
 - Au club-house nettoyer la vaisselle utilisée, essuyer les tables en fin de repas ou collation, ne pas détériorer le matériel (affichage, mobilier).
- Les véhicules doivent être garés sur le parking.
- Il est strictement interdit de fumer dès lors que l'on pénètre dans l'enceinte du club
- Observer les règles de sécurité internes (ne pas courir, pas de gestes brusques etc...) dans les écuries, les lieux de travail et club house. Les jeux de ballon sont interdits aux abords des écuries et des aires de travail des chevaux. Les chiens sont interdits sauf accord spécifique des dirigeants. Les jeux des enfants dans les bottes de paille sont également interdits.
- Lorsque qu'un cavalier quitte l'enceinte du club, il doit respecter les champs et cultures selon le code civil rural.
- Les enfants mineurs sont autorisés à rester au club en dehors de leurs heures de reprises; toutefois, s'ils le font, ils ne sont sous la responsabilité des dirigeants que durant leur reprise, le reste du temps, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.
- Pendant les reprises, seul l'enseignant et ses aides doivent se trouver sur le terrain d'évolution.
- Le manège et la carrière doivent être remis en l'état par l'utilisateur après son travail (obstacles remis en place ou sortis).
- Tant pour les adhérents que pour les propriétaires, **le port de la bombe ou du casque est obligatoire**, en toutes circonstances pour les mineurs, et en leçon pour les majeurs. Le modèle doit être homologué. Le centre équestre dégage toute responsabilité en cas de non respect de cette obligation. L'enseignant est chargé de faire respecter cette obligation.
- Le port du gilet de protection est obligatoire sur le cross. Il est en outre très fortement conseillé même lors des leçons.
- Dans le cadre d'une randonnée ou promenade, les adultes refusant de mettre une bombe ou un casque devront faire une attestation écrite, datée et signée mentionnant ce fait et dégageant le dirigeant de toute responsabilité en cas d'incident ou accident.

ARTICLE 7 : LES PROPRIÉTAIRES -

- Dans la limite des places disponibles, les membres actifs peuvent mettre un cheval en pension au centre équestre. Ils devront signer le contrat type et déposer au secrétariat le carnet de santé et l'attestation de responsabilité civile. Les propriétaires ont l'obligation de prouver que leur cheval ou poney est vacciné, vermifugé et exempt de maladie contagieuse lors de son arrivée et de son séjour au centre.
- Le placement d'un cheval au pair fait l'objet d'un accord particulier.
- La personne mettant un cheval en pension doit prendre sa cotisation, une assurance RC propriétaire d'équidé (proposée avec la licence) et sa licence.
- Les pensions sont à honorer entre le 1er et le 5 de chaque mois.
- Sont au frais du propriétaire : les soins vétérinaires, les vermifuges, les vaccins, les ferrures.
- Si le propriétaire fait sortir son cheval par un tiers, les responsables doivent en être informés..
- Les cavaliers sont tenus de respecter les horaires du centre.
- Les Écuries mettent à leur disposition des lieux de travail et du matériel d'entraînement, dont ils doivent prendre soin. Pour une utilisation ne bénéficiant pas de l'encadrement technique de l'Écurie, celle-ci décline toute responsabilité en cas d'incident quel qu'il soit.
- Le propriétaire voulant travailler sur le même site qu'une reprise existante, ou a proximité immédiate doit en faire la demande auprès de l'enseignant. Son travail ne devant en aucun cas perturber celui des autres.

ARTICLE 8: ASSURANCES -

- Le dirigeant déclare être couvert par une assurance pour les risques " responsabilité civile " lui incombant. (Groupama n°502 381)
- Tous les membres doivent être titulaires de la licence FFE de pratiquant qui les couvre en RC pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur et à l'extérieur du centre équestre et leur procure une individuelle accident, aux conditions affichées dans les écuries.
- Les propriétaires de chevaux en pension doivent souscrire une assurance RC spécifique en qualité de gardiens de chevaux.

ARTICLE 9 : SANCTIONS -

- Les Ecuries de Majouraut étant un établissement privé, le dirigeant se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement, notamment en ce qui concerne le respect des chevaux et des individus ainsi que des règles de sécurité et de bienséance.
- Aucune des dépenses engagées par la personne sanctionnée ne sera remboursée.
- En cas de dettes, cette personne devra s'en acquitter immédiatement.

En signant leur adhésion au centre, les cavaliers reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter toutes les conditions.

CALMONT Le

Signature de l'adhérent et de son représentant pour les mineurs(précédée de la mention lu et approuvé)